



Conférence
des présidents
d'université



Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme

CONVENTION de COOPERATION

Entre :

La Conférence des Présidents d'Université

dont le siège est 103, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL,

Dénommée ci-après « CPU »,

d'une part,

Et

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme

dont le siège est en 22 rue Joubert, 75009 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE,

Dénommée ci-après « FNAU »

d'autre part,

Etant collectivement appelées « Les Parties »,

Les Parties sont convenues d'adopter les dispositions suivantes :

Préambule

La **Conférence des Présidents d'Université** regroupe 128 Universités et établissements d'enseignement supérieur ainsi que des PRES, présents sur l'ensemble du territoire national. Lors de son colloque de Marseille, en février 2012, la CPU a réaffirmé que l'Université française devait jouer un rôle accru au sein des territoires comme moteur de l'innovation et de la compétitivité, mais aussi comme acteur de leur développement économique, social et culturel, jouant ainsi un rôle fédérateur sur son territoire via son projet stratégique. Dans le prolongement de

ses accords de partenariat avec différentes associations de regroupement de collectivités territoriales (ARF, AVUF, AMGVE, FMVM), la CPU a souhaité développer des relations spécifiques avec la FNAU compte tenu de l'interaction entre les projets de restructuration des campus, l'urbanisme et le développement territorial

La **Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme** (FNAU) rassemble 53 agences, outils d'ingénierie partenariaux regroupant collectivités locales, Etat, établissements locaux (dont l'Université).

Les agences ont déjà développé des partenariats très diversifiés avec les universités : appui à l'élaboration des schémas directeurs universitaires et plan campus, appui aux projets urbains de restructuration des sites universitaires, observation de la vie étudiante et du logement étudiant, observation des impacts de la formation et la recherche dans le développement économique local.

Les Parties adhèrent pleinement aux objectifs européens de la « société de la connaissance » tels qu'ils ont été proclamés à Lisbonne et à Bologne. Si de nombreuses coopérations existent déjà entre les Universités, les Villes et les Intercommunalités dans différents domaines, spécialement celui des conditions d'accueil et de travail des étudiants, celles-ci demeurent dispersées et n'obéissent pas à une stratégie d'action globale. Un partenariat plus coordonné, s'inscrivant dans un maillage du territoire cohérent, améliorerait la performance du système d'enseignement supérieur et permettrait un accès plus équitable aux formations dispensées, tout en respectant la spécificité des sites.

La présente convention a pour objectif de renforcer, développer et structurer le partenariat entre les universités et les agences d'urbanisme afin de faciliter les coopérations entre les universités, les villes et les agglomérations. La convention décrit ainsi, dans les grandes lignes, le contenu des coopérations partagées par la CPU et la FNAU de même que la méthodologie recommandée pour définir et mettre en œuvre ces coopérations au niveau local.

La convention souligne également la nécessité de développer un système d'évaluation des opérations conduites par les partenaires, afin d'en mesurer aussi précisément que possible les effets, à moyen comme à long terme.

Les Parties observent par ailleurs que le renforcement de la coopération des universités avec des collectivités locales, notamment les villes et les intercommunalités, ne saurait évidemment se fonder sur un quelconque désengagement de l'Etat.

Enfin, la convention ne préjuge pas des engagements contractuels que les collectivités locales, membres de la FNAU, d'une part, les établissements membres de la CPU, d'autre part, ont pris ou prendraient dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des procédures décisionnelles engageant notamment leurs assemblées délibérantes et leurs organes exécutifs d'une part, et les conseils d'administration et les instances dirigeantes des universités d'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

Les Parties affirment leur volonté commune :

- d'aider à développer des partenariats entre les universités et les agences d'urbanisme,
- de développer une capacité d'expertise nationale par la capitalisation des démarches locales

Dans le prolongement des conventions signées entre la CPU et les associations regroupant les collectivités territoriales, l'objectif est :

- de favoriser la prise en compte du rôle de l'université dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et l'intégrations des universités dans la ville en intégrant à la fois les exigences du développement durable, définies dans l'agenda 21 des collectivités, et les besoins des étudiants, qui contribuent, par leur présence et leurs activités, à l'animation de la vie des villes, en accordant une priorité particulière aux besoins en matière de logement étudiant.
- de rendre cohérent un ensemble de dispositifs particulièrement ciblés sur la vie étudiante, qu'il s'agisse de logement, de restauration, de santé, de transport, de vie associative, sportive ou culturelle. Les parties encouragent, en liaison notamment avec les Œuvres universitaires, toutes les initiatives et bonnes pratiques qui visent à développer les réflexions croisées autour des instances liées à la vie étudiante pour renforcer l'attractivité de l'université et de la collectivité.

Article 2 : Axes de coopération

A. Universités et politiques urbaines

- planification territoriale (outil SDU, Campus, coopérations métropolitaines)
- projet urbain et politiques urbaines (schémas immobiliers, projets urbains, PLH, PDU)
- développement économique (coopération et liens entre université et économie locale)
- observation (vie étudiante, logement étudiant)

B. Recherche/formation/communication

- partenariat chercheurs/agences (CIFRE, réponses communes à appels à projet)
- formation (alternance, stages, ateliers,...)
- atelier-rencontre FNAU, séminaire CPU,...

Un ou plusieurs groupe(s) pourront suivre les travaux qu'il s'agira de rythmer et cristalliser d'une manière collective dans les diverses rencontres et temps d'échanges. Un travail de mise en perspective des enjeux territoriaux et urbains « universités et territoires » à partir des expériences locales pourra faire l'objet d'un livrable commun sur les thèmes suivants : gouvernance, contenus (territoire, logement transport, relation entreprise), outils, coûts...

Les groupes de travail associés à ces réflexions pourront s'étendre, de manière complémentaire, aux autres partenaires intervenant dans le champ des formations supérieures, de la recherche et de l'insertion professionnelle, en associant, dans chacune de ces démarches, les forces économiques, sociales et culturelles locales. Les Parties affirment également leur souhait de voir des représentants de l'Etat et d'autres collectivités territoriales intéressées à participer à ces réflexions et actions, en particulier les observatoires.

Les parties recommandent les participations croisées au pilotage des différentes structures dont les missions recouvrent les compétences des collectivités et de l'Université.

Les Parties réaffirment que ces réflexions doivent s'harmoniser, dans toute la mesure du possible, avec les Schémas régionaux et locaux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lorsqu'ils existent.

Article 3 – Suivi des actions de coopération

Les Parties conviennent d'assurer un suivi des actions de coopération prévues dans le cadre de la présente convention dans le respect mutuel de l'autonomie et des compétences de chacune d'elles. Elles pourront naturellement faire appel à cet égard aux diverses méthodes éprouvées par chacune des deux sphères du partenariat.

Une réunion annuelle sera organisée entre les Parties afin d'établir un bilan des actions conduites et envisagées et de valoriser les bonnes pratiques qui pourront être identifiées, sans que ces démarches n'aient cependant aucun caractère contraignant envers les institutions concernées.

Les parties s'engagent à rechercher la tenue de colloques annuels ou thématiques ou de toute forme d'organisation visant à promouvoir les échanges d'expériences et les bonnes pratiques.

Article 4 – Recherche d'autres partenaires

Les Parties pourront envisager d'associer à leur démarche ici contractualisée les Œuvres universitaires et les divers établissements, institutions, structures, services nationaux, régionaux ou locaux et les autres collectivités locales du ressort géographique concerné, ainsi que, en tant que de besoin, les représentants des populations locales et, en particulier, ceux des étudiants.

Les réflexions et actions seront conduites en liaison, sans caractère contraignant, avec les instances et organisations locales, départementales et régionales, voire interrégionales tels que les groupements d'établissements de formation et de recherche et les groupements de collectivités locales par exemple.

Article 5 – Engagement des membres de la CPU et de la FNAU

Les membres adhérents de chacune des Parties pourront conclure des conventions particulières comportant les diverses actions et programmes d'action qu'ils auront définis, ainsi que les moyens humains, financiers, matériels, et logistiques nécessaires à leur concrétisation.

Les Parties s'engagent à faire connaître la convention auprès de leurs membres et à promouvoir leur coopération volontaire, chacune des Parties pouvant, à cet effet, être invitée lors de réunions plénières ou spécifiques de ses instances.

La présente convention n'engage que les Parties et, en aucun cas, leurs adhérents.

Article 6 – Entrée en vigueur, durée, résiliation et contentieux

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives de chacune des parties.

Elle est établie pour une durée indéterminée. Chacune des Parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours.

Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites Parties. Cette convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune indemnisation financière. Tout différend né de l'application de ladite convention relèvera des juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à BORDEAUX le 19 Novembre 2012

Pour la Conférence des Présidents d'Université



Pour Louis VOGEL, Président
Khaled BOUABDALLAH
Administrateur

Pour la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme



Vincent FELTESSE, Président